



BILAN DE LA CONCERTATION – annexe à la délibération en date du 4 juillet 2025 portant bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU

I.	Rappel des modalités de concertation	2
II.	Mise en œuvre des modalités de concertation	3
1.	<u>Mise à disposition en mairie d'une note synthétique de présentation et d'un registre d'observation</u>	3
2.	<u>Diffusion d'un article dans le bulletin municipal</u>	4
3.	<u>Diffusion d'un article sur le site internet de la commune</u>	4
4.	<u>Parution d'un communiqué dans la presse locale</u>	5
5.	<u>Eventuelle rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers</u>	6
III.	Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet	7



I. Rappel des modalités de concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Plogonnec de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

La délibération n° 2023-030 du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2023, portant sur la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU, a défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

- La mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public d'une note synthétique de présentation de la modification n°2 du PLU, accompagnée d'un registre d'observation (à feuillets non mobiles) pour la population. Ce registre consignera également toutes les correspondances reçues en mairie par voie postale ou électronique ;
- La diffusion d'un article dans le bulletin municipal ;
- La diffusion d'un article sur le site internet de la Commune ;
- La parution de communiqué dans la presse locale ;
- L'éventuelle rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers.



II. Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément aux modalités rappelées précédemment, la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Plogonnec a été organisée de façon à informer le public et à prendre en considération ses observations et propositions, afin d'alimenter le projet et de favoriser une meilleure appropriation de celui-ci. Les moyens mis en œuvre sont détaillés ci-après.

1. Mise à disposition en mairie d'une note synthétique de présentation et d'un registre d'observation

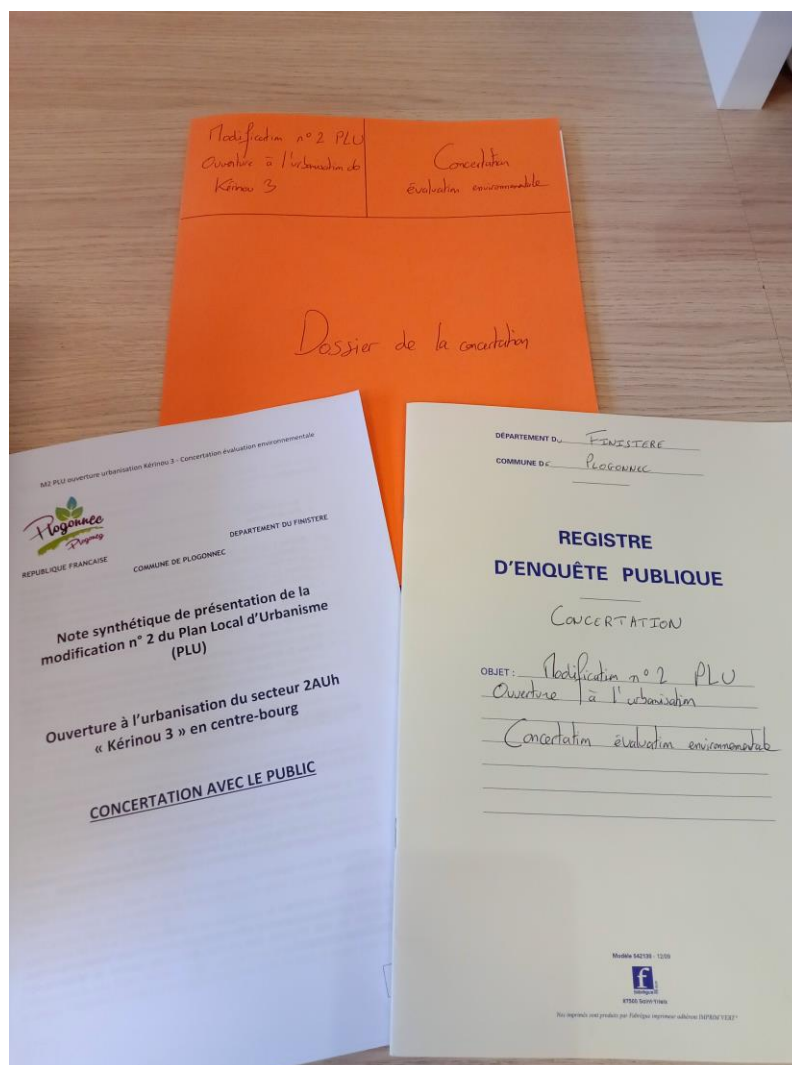


Photo des éléments mis à disposition à la mairie



2. Diffusion d'un article dans le bulletin municipal

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plogonnec

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de Kérinou 3, d'environ 1.08 ha, situé en centre-bourg.

L'objectif poursuivi est la construction de nouveaux logements en cœur de bourg.

Pour cela, une procédure dite de modification de droit commun est nécessaire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en faveur de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commune a confié au bureau d'étude « ECR environnement » la réalisation d'un diagnostic environnemental – inventaires écologiques, du secteur de Kérinou 3.

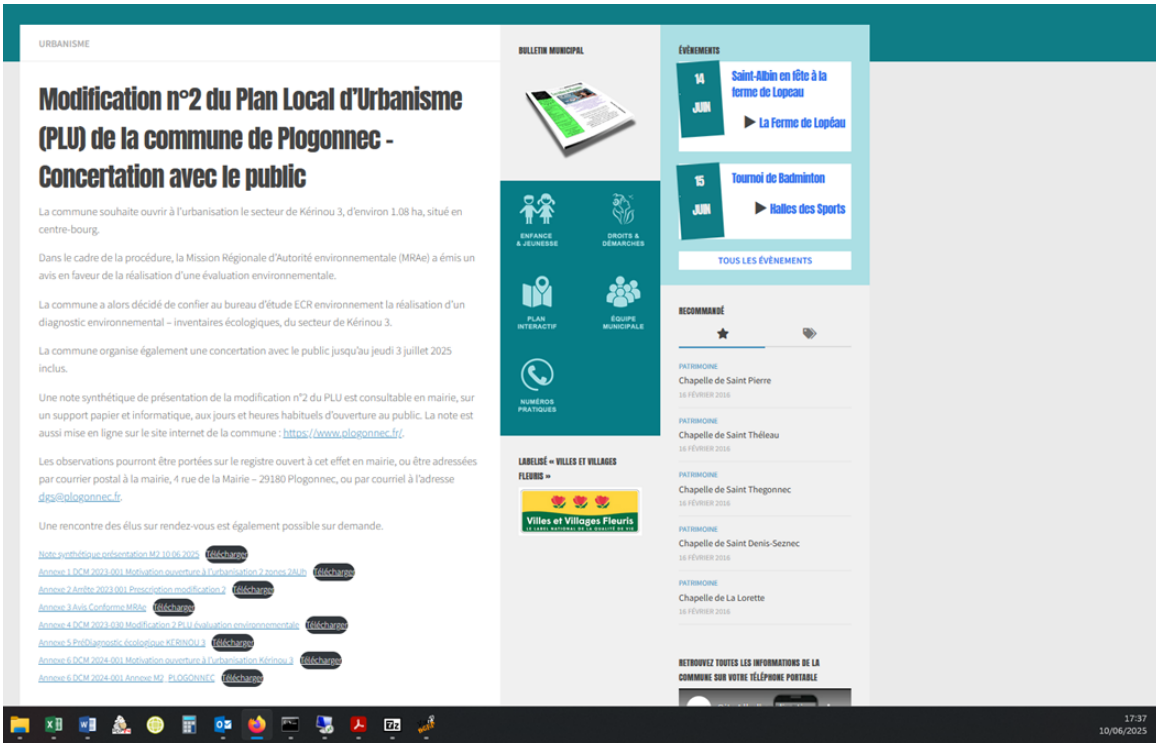
La commune a organisé une concertation avec le public. La note synthétique de présentation de la modification n°2 du PLU est consultable en mairie et sur le site internet de la commune : <https://www.plogonnec.fr/>.

Le projet sera soumis à enquête publique, si possible au cours du 4^{ème} trimestre 2025.



Extrait du Bulletin Municipal – juillet 2025

3. Diffusion d'un article sur le site internet de la commune



The screenshot shows the website of the commune of Plogonnec. The main article is titled "Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plogonnec - Concertation avec le public". The article text is as follows:

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de Kérinou 3, d'environ 1.08 ha, situé en centre-bourg.

Dans le cadre de la procédure, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en faveur de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commune a alors décidé de confier au bureau d'étude ECR environnement la réalisation d'un diagnostic environnemental – inventaires écologiques, du secteur de Kérinou 3.

La commune organise également une concertation avec le public jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 inclus.

Une note synthétique de présentation de la modification n°2 du PLU est consultable en mairie, sur un support papier et informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La note est aussi mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.plogonnec.fr/>.

Les observations pourront être portées sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou être adressées par courrier postal à la mairie, 4 rue de la Mairie – 29180 Plogonnec, ou par courriel à l'adresse dps@plogonnec.fr.

Une rencontre des élus sur rendez-vous est également possible sur demande.

Below the article, there are links to download various documents:

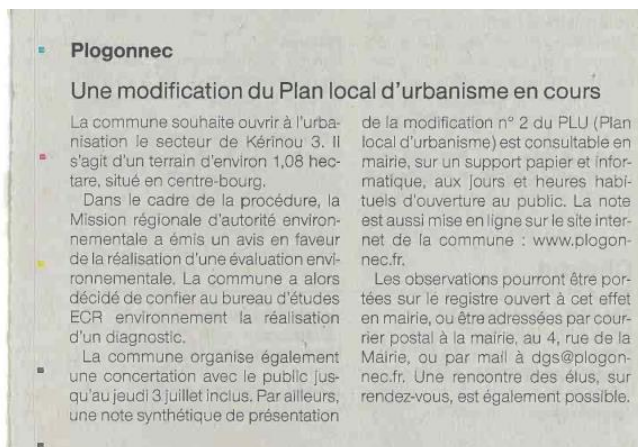
- Note synthétique de présentation M2 10-06-2025
- Annexe 1 DCM 2023-001 Motivation ouverture à l'urbanisation 2 zones ZAU
- Annexe 2 Arrêté 2023-001 Prescription modification
- Annexe 3 Avis Conformité MRAe
- Annexe 4 DCM 2023-030 Modification 2 PLU évaluation environnementale
- Annexe 5 Protocole diagnostic écologique KÉRINO 3
- Annexe 6 DCM 2024-001 Modification ouverture à l'urbanisation Kérinou 3
- Annexe 6 DCM 2024-001 Annexe M2 PLOGONNEC

On the right side of the website, there is a section for "ÉVÉNEMENTS" with dates 14 JUN and 15 JUN, and a "RECOMMANDÉ" section listing several chapels.

Capture d'écran du site internet de la commune de Plogonnec – 10 juin 2025



4. Parution d'un communiqué dans la presse locale



Extrait du journal Ouest France – 14-15 juin 2025

PLOGONNEC

Consultation sur l'ouverture à l'urbanisation de Kérinou 3

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de Kérinou 3, d'environ 1,08 ha, situé en centre-bourg. Dans le cadre de la procédure, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis en faveur de la réalisation d'une évaluation environnementale. La commune a donc décidé de confier au bureau d'études ECR environnement la réalisation d'un diagnostic environnemental et un inventaire écologique du secteur de Kérinou 3. La commune organise également une concertation avec le public jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 inclus.

Une note synthétique de présentation de la modification du plan local d'urbanisme est consultable en mairie. La note est aussi mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les observations pourront être portées sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou être adressées par courrier postal à la mairie (4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec) ou par courriel à dgs@plogonnec.fr

Pratique

Mairie de Plogonnec.
tél. 02 98 91 72 06.

Extrait du journal Le Télégramme – 12 juin 2025

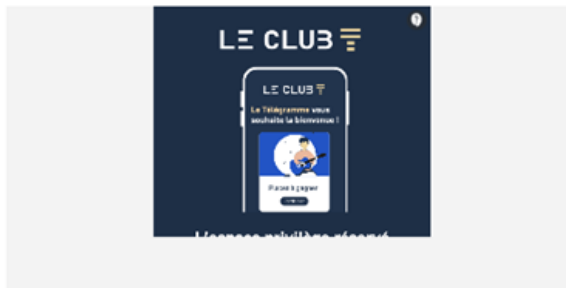


Accueil > Finistère > Plogonnec

Ouverture à l'urbanisation le secteur de Kérinou 3 : la population de Plogonnec consultée

Le 11 juin 2025 à 16h50

La commune de Plogonnec souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de Kérinou 3, d'environ 1,08 ha, situé en centre-bourg. Dans le cadre de la procédure, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis en faveur de la réalisation d'une évaluation environnementale. La commune a donc décidé de confier au bureau d'études ECR environnement la réalisation d'un diagnostic environnemental et un inventaire écologique du secteur de Kérinou 3. La commune organise également une concertation avec le public jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 inclus.



Une note synthétique de présentation de la modification du plan local d'urbanisme est consultable en mairie. La note est aussi mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les observations pourront être portées sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou être adressées par courrier postal à la mairie (4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec) ou par courriel à dgs@plogonnec.fr

Capture d'écran du site internet Le Télégramme – 11 juin 2025



5. Eventuelle rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers

Aucune demande de rencontre n'a été formulé auprès des élus de la commune.



III. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune de Plogonnec a mis en œuvre une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 de son PLU.

Les modalités de concertation mises en œuvre (cf. point précédent), jugées adaptées à l'ampleur de la procédure de modification, ont été respectées et ont permis une large information du public.

Malgré la mise en œuvre de ces moyens d'information et de participation, **une seule observation a été enregistrée**. Un riverain exprime son inquiétude quant à l'augmentation du trafic de véhicules professionnels et de manœuvres dangereuses dans le quartier résidentiel de la rue des Bruyères, qu'il juge inadaptée à absorber le flux de circulation induit par les projets Kerinou 2 et 3, en soulignant l'absence de signalisation, de sécurité piétonne et le non-respect du code de la route.

La collectivité indique que la future urbanisation des quartiers de Kerinou (1, 2 et 3) a été pensée pour assurer une répartition fluide des flux de circulation. Les véhicules sortants emprunteront prioritairement la rue de la Presqu'île, qui permet une connexion directe au centre-bourg et à la RD63, sans engorger le tissu résidentiel existant. Si la rue des Bruyères pourra également être utilisée par certains usagers, son attractivité restera limitée. L'impact en termes de trafic sur cet axe devrait donc rester modéré. L'objectif est de préserver la tranquillité du quartier tout en assurant une desserte cohérente des nouvelles zones.

Par ailleurs,

- Aucun écrit n'a été porté au registre disponible en mairie,
- Aucun courrier relatif à la concertation n'a été reçu par la collectivité,
- Aucune autre forme d'expression citoyenne sur le projet n'a été relevée.

La commune constate ainsi que, bien que la concertation ait été organisée dans des conditions permettant une réelle expression du public, **une seule observation a été formulée par les administrés**. Cette faible contribution est interprétée comme un accord tacite sur le projet tel qu'il a été présenté.

Ce bilan de concertation sera annexé à la délibération tirant le bilan de la concertation et au dossier de modification du PLU conformément à la réglementation en vigueur.